



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 25 00002

Date de dépôt : 06/01/2025

Demandeur : Monsieur DUBECQ DOMINIQUE

Pour : Panneaux photovoltaïques

Adresse du terrain : 16 RUE PASTEUR  
à POMMEUSE (77515)

**ARRÊTÉ URBA 2025/004**  
**de non-opposition à une déclaration préalable**  
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 06/01/2025 par Monsieur DUBECQ DOMINIQUE demeurant 14 RUE PASTEUR à POMMEUSE (77515) ;

VU l'affichage en mairie en date du 08/01/2025 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour des panneaux photovoltaïques ;
- sur un terrain situé 16 RUE PASTEUR à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

**ARRÊTE**

**Article UNIQUE**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à **POMMEUSE**, le 10/01/2025

**Pour le Maire,**  
**L'adjoint délégué,**  
**Michel DE LANGLOIS**



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de